



RÈGLEMENT 625

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2022

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Farnham de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services;

ATTENDU que les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 6 décembre 2021;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Objet

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville, et ce du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement les mots suivants signifient :

Résident

Personne demeurant ou possédant une propriété sur le territoire de la Ville de Farnham.

Non résident

Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de propriété sur le territoire de la Ville de Farnham.

Ville

La Ville de Farnham.

Article 3 Tarification pour les résidents

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A - Administration

Annexe B - Service de sécurité incendie

Annexe C - Service des loisirs, culture et tourisme

Annexe D - Service des travaux publics

Annexe E - Service de traitement des eaux

Annexe F - Service de planification et d'aménagement du territoire

Article 4 Tarification pour les non résidents

Les tarifs décrétés à l'annexe C, pour les activités tenues à l'aréna Madeleine-Auclair, les camps de jour et les activités du secteur aquatique, sont majorés de 100 % pour les non résidents à moins d'une entente avec la Municipalité concernée.

Article 5 **Taxes**

La taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services sont en sus, lorsqu'elles doivent s'appliquer aux tarifs décrétés.

Article 6 **Identification**

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

Article 7 **Application du règlement**

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque directeur du Service concerné.

Article 8 **Intérêt**

Toutes les sommes à percevoir en vertu des dispositions du présent règlement, à l'exception de celles imposées en vertu de l'annexe C, portent intérêt à raison de 12 % l'an.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Jean-Yves Boulianne
Maire suppléant

Annexe A Administration

A.1 Photocopies de documents municipaux - Non taxable

Toute photocopie ou copie de documents municipaux peut être obtenue sur paiement des frais suivants :

Photocopies et copies	
Papier - 1 à 29 pages	Sans frais
Papier - 30 pages et plus	Selon le Règlement mentionné ci-dessous
Sur clé USB	10 \$ plus les frais de reproduction, si applicables
Plans - Format maximal de 11 X 17	Selon le Règlement mentionné ci-dessous
Plans - Format de plus de 11 X 17	Prix réel car ceux-ci doivent être réalisés par une entreprise externe

Ces frais sont exigibles quel que soit le mode de transmission demandé.

Toute autre photocopie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

A.2 Biens et services - Taxable

Biens ou services	
Certificat de taxe (Papier ou numérique)	40 \$ par dossier matricule
Drapeau de la Ville	65 \$

A.3 Chèques retournés - Non taxable

Lorsqu'un chèque est retourné à la Ville (Provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), des frais de 20 \$ seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.

A.4 Consultation du rôle foncier sur Immonet - Taxable

Ces tarifs sont établis et perçus directement par ACCEO Solution inc., donc sujets à changements sans préavis :

Service	Accès commercial	Accès professionnel
Rôle d'évaluation	2,25 \$	
Rôle de taxation	2,25 \$	60 \$
Relevés de taxes	-	

Service	Accès commercial	Accès professionnel
Abonnement	Gratuit	25 \$ (Incluant les rôles)

A.5 Contrôle animal - Non taxable

Ces tarifs sont perçus directement par la S.P.A. des Cantons ou une plateforme d'inscription.

Biens ou services	
Licence	20 \$
Médaille	5 \$
Remplacement d'une médaille	5 \$

A.6 Borne de recharge pour véhicules électriques - Taxable

Tarif	
Borne de recharge publique	1 \$ l'heure

Annexe B Service de sécurité incendie

B.1 Incendie de véhicule - Non taxable

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la Ville le coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie (En y ajoutant les avantages sociaux) selon les dispositions de la convention collective en vigueur ainsi que, si utilisé ou effectué, le coût réel de la mousse, du transport d'eau, de l'absorbant, du remplissage des extincteurs portatifs et des bouteilles d'air et les frais de décontamination du site de l'intervention.

B.2 Entraide incendie - Non taxable

À moins qu'une entente intermunicipale fixe une tarification différente, les tarifs suivants s'appliquent dans les cas d'entraide incendie, ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération (Selon la convention collective en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Camion-échelle	644	1 500 \$	Six pompiers
Camion-citerne	668	1 100 \$	Deux pompiers
Autopompe	622	1 100 \$	Cinq pompiers
Unité de secours et poste de commandement	657	750 \$	Deux pompiers
Véhicule tout-terrain	684	300 \$	Trois pompiers
Bateau	685	300 \$	Quatre pompiers

B.3 Autres travaux - Taxable

Lors d'une demande effectuée en dehors du cadre d'une intervention d'urgence et à l'extérieur du territoire de la Ville de Farnham ou de la Municipalité de Sainte-Sabine, les tarifs suivants s'appliquent, ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération (Selon la convention collective en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Camion-échelle	644	400 \$	Selon la situation
Camion-citerne	668	150 \$	Selon la situation
Autopompe	622	275 \$	Selon la situation
Véhicule tout-terrain	684	50 \$	Selon la situation

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Bateau	685	100 \$	Selon la situation
Autre équipement	-	50 \$	Selon la situation

B.4 Surveillance - Non taxable

Lorsqu'à la demande d'un résidant ou d'une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d'effectuer la surveillance de travaux de soudure, de brûlage ou autres, ces personnes se verront facturer le tarif de location du véhicule et le salaire de ces employés selon les dispositions de la convention collective en vigueur, en ajoutant les avantages sociaux.

B.5 Location d'une salle de formation - Taxable

Location	
Heure	20 \$
Journée	100 \$

B.6 Mesures de protection à la suite d'une intervention - Non taxable

Les dépenses encourues pour assurer la protection d'un bâtiment ou d'un véhicule à la suite d'une intervention du Service de sécurité incendie sont à la charge du propriétaire ou du locataire de ce lieu ou véhicule.

Annexe C Service des loisirs, culture et tourisme

C.1 Organismes accrédités

Les dispositions indiquées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupement du milieu prévalent sur les tarifs indiqués à la présente section pour les organismes accrédités par la Ville.

C.2 Location de plateaux - Taxable

Aréna Madeleine-Auclair

Les tarifications suivantes sont applicables au début d'une nouvelle saison
et non au début d'une nouvelle année.

Lorsqu'une location de surface glacée est annulée moins de quarante-huit heures avant le début de la
location prévue, cette plage peut être offerte au taux de 87,57 \$ l'heure.

Surface glacée pour adultes (15 h à 23 h)	170,21 \$ l'heure (155,24 \$ contrat de plus de vingt heures)
Surface glacée pour adultes (23 h à 8 h)	128,63 \$ l'heure
Surface glacée pour adultes (8 h à 15 h)	103,02 \$ l'heure
Surface glacée pour activités scolaires	52 \$ l'heure
Surface glacée pour association mineure extérieure	108,15 \$ l'heure
Surface glacée pour association mineure locale (Du 1 ^{er} août 2022 au 15 mai 2023) Club de patinage de vitesse de Farnham, Club de patinage artistique de Farnham, Hockey mineur de Farnham, Tournoi novice-atome, initiation au hockey et hockey récréatif.	Gratuit pour 20 % des heures utilisées 24 \$ l'heure pour la balance des heures utilisées (Ce tarif inclut toutes les activités sur la surface glacée, dont le temps dédié au montage et démontage, selon la disponibilité du personnel) (Note 1)
Surface glacée pour programme sport-étude	103 \$ l'heure
Location d'une demi-glacé	35 \$ pour trente minutes 70 \$ pour une heure
Location estivale	50 \$ l'heure
Location d'un casier	75 \$ pour la saison - Résident 130 \$ pour la saison - Non résident

Note 1 Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, les associations mineures locales doivent respecter toutes les conditions de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu.

Gymnase de l'école Saint-Romuald

Associations et partenaires	22 \$ l'heure
-----------------------------	---------------

Patinoire extérieure	Heure*	Journée*
De 8 h à 23 h	40 \$	150 \$

* Le déneigement de la patinoire n'est pas garanti selon le moment de la location.

Piscine Saint-Bruno	
Parc Uldège-Fortin	130 \$ l'heure

Surface de Dek Hockey	Heure*	Journée*
De 8 h à 23 h	40 \$**	150 \$

* Ces tarifs ne s'appliquent pas si la gestion de la surface de dek hockey fait l'objet d'une entente.

** Ce tarif n'inclut pas l'accès à la cabane du marqueur (Console et musique).

Terrain de baseball Parc de Rainville	Bloc (Environ deux heures)	Journée
Du lundi au vendredi (Excluant les jours fériés)	60 \$, incluant un lignage 20 \$ partie suivante, sans lignage 40 \$ par lignage additionnel	130 \$, incluant deux lignages 40 \$ par lignage additionnel
Samedis, dimanches et jours fériés	75 \$, incluant un lignage 20 \$ partie suivante, sans lignage 50 \$ par lignage additionnel	160 \$, incluant deux lignages 50 \$ par lignage additionnel

Terrains de pétanque	Par terrain	Pour tous les terrains	Journée	Journée
Parc Émile-Pollender	5 \$ l'heure	15 \$ l'heure	10 \$ par terrain	30 \$ pour tous les terrains

Terrains de pickleball	
Parc Uldège-Fortin et Parc de Rainville	
Par terrain	7 \$ l'heure
Pour les trois terrains	18 \$ l'heure

Terrains de soccer	Bloc (Environ 2 h)	Journée
Parc Uldège-Fortin Parc Roch-Bourbonnais Parc des Lamoureux	30 \$	70 \$

Terrains de tennis	
Parc Uldège-Fortin	
Par terrain	7 \$ l'heure
Pour les trois terrains	18 \$ l'heure
Pour les quatre terrains	24 \$ l'heure
École Jean-Jacques-Bertrand (En dehors de la période scolaire)	
Par terrain	11 \$ l'heure

Terrain de volleyball
Aucun remboursement en cas de pluie

Parc Uldège-Fortin

5 \$ l'heure

C.3 Location de salles - Taxable

Un dépôt de garantie de 100 \$ est exigé d'un locataire enregistré comme étant un organisme sans but lucratif.

Un dépôt de garantie de 200 \$ est exigé d'un locataire considéré comme étant un particulier.

Ce dépôt est entièrement remboursable si l'état des lieux est jugé satisfaisant par la Ville (Entretien ménager, biens matériels).

Advenant le cas contraire, les frais reliés à l'entretien et/ou la réparation seront déduits du dépôt de garantie.

En cas de perte de la clé, des frais de 50 \$ seront déduits du dépôt de garantie.

Centre des loisirs Romuald-Potvin	Heure	Journée
Salle	30 \$	160 \$

Centre d'arts	Heure	Journée
Grande salle	30 \$	160 \$

Marché de la Station Gourmande	Heure	Journée
Salle	40 \$	200 \$

Centre Anicet-Tessier	Heure	Journée
Salle	30 \$	160 \$

Centre Saint-Romuald	Heure	Journée
Grande salle, avec cuisine	40 \$	160 \$
Salle fermée	20 \$	80 \$
Nef	200 \$	900 \$

C.4 Activités libres

Piscine Saint-Bruno	Résidents*	Non résidents
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	2 \$ (Non taxable)
Abonnement individuel enfant et étudiant (6 à 17 ans)	20 \$ (Non taxable)	40 \$ (Non taxable)

Piscine Saint-Bruno	Résidents*	Non résidents
Abonnement individuel adulte (18 ans et plus)	35 \$ (Taxable)	70 \$ (Taxable)
Abonnement familial	60 \$ (Taxable)	120 \$ (Taxable)
À la journée (6 à 17 ans)	2 \$ (Non taxable)	4 \$ (Non taxable)
À la journée (18 ans et plus)	2,60 \$ (Taxable)	5,20 \$ (Taxable)

* Sur présentation de la carte Accès Farnham, les bains libres pour les résidents sont gratuits.

C.5 Activités structurées

Cours de natation	Résidents	Non résidents
Cours de natation adulte	65 \$ (Taxable)	130 \$ (Taxable)
Cours niveau junior	55 \$ (Non taxable)	110 \$ (Non taxable)
Cours niveau préscolaire	50 \$ (Non taxable)	100 \$ (Non taxable)
Cours semi-privé enfant	15 \$ par enfant pour trente minutes* 20 \$ l'heure (Non taxable)	30 \$ par enfant pour trente minutes* 40 \$ l'heure (Non taxable)
Cours privés enfant	20 \$ pour trente minutes 30 \$ l'heure (Non taxable)	40 \$ pour trente minutes 60 \$ l'heure (Non taxable)
Cours semi-privé adulte	15 \$ par adulte pour trente minutes** 20 \$ l'heure (Taxable)	30 \$ par adulte pour trente minutes** 40 \$ l'heure (Taxable)
Cours privés adulte	20 \$ pour trente minutes 30 \$ l'heure (Taxable)	40 \$ pour trente minutes 60 \$ l'heure (Taxable)

* Maximum de deux enfants en même temps d'un calibre similaire.

** Maximum de deux adultes en même temps d'un calibre similaire.

Équipe de natation de jour	Résidents	Non résidents
Inclus la carte de bain libre et le bonnet de l'équipe.	150 \$ (Non taxable)	300 \$ (Non taxable)

Équipe de natation de soir	Résidents	Non résidents
Inclus la carte de bain libre et le bonnet de l'équipe.	120 \$ (Non taxable)	240 \$ (Non taxable)

Soccer			
Catégorie	Âge	Résidents	Non résidents
Novice	5-6	125 \$ (Non taxable)	200 \$ (Non taxable)

Soccer			
Catégorie	Âge	Résidents	Non résidents
Atome	7-8	125 \$ (Non taxable)	200 \$ (Non taxable)
Moustique	9-10	145 \$ (Non taxable)	240 \$ (Non taxable)
Pee-wee	11-12-13	165 \$ (Non taxable)	280 \$ (Non taxable)
Bantam	14-15-16-17	180 \$ (Non taxable)	310 \$ (Non taxable)

C.6 Camp de jour - Non taxable

Camp de jour régulier	Résidents	Non résidents
Été complet, 1 ^{er} enfant - 9 h à 16 h (Incluant le chandail, sans service de garde)	350 \$	700 \$
Été complet, 2 ^e enfant et suivants - 9 h à 16 h (Incluant le chandail, sans service de garde)	315 \$	630 \$
À la semaine 9 h à 16 h (Excluant le chandail, sans service de garde)	50 \$	100 \$

Camp de jour spécialisé

Inscriptions	Les inscriptions sont gérées par les responsables de chacun de ces camps	
Publicité et gestion	80 \$ par cours, rabais de 80 \$ si quatre cours ou plus	
Location de plateaux	165 \$ par semaine par plateau L'entretien quotidien de l'espace doit être fait par le locataire, à ses frais.	

Service de garde - À la semaine	Résidents	Non résidents
L'enfant doit être inscrit au camp de la même semaine.		
Après 17 h 30, des frais de retard de 5 \$ la minute seront exigés.		
Selon les ressources disponibles, la Ville se réserve le droit de refuser l'accès au service de garde aux jeunes bénéficiant du service d'accompagnement.		
De 6 h 30 à 9 h	10 \$	20 \$
De 16 h à 17 h 30	5 \$	10 \$

C.7 Principe d'élaboration de la tarification des cours - Taxable

Publicité et gestion

250 \$ pour une page complète dans Le Farnham
 150 \$ pour 1/2 page dans Le Farnham
 110 \$ pour 1/3 de page dans Le Farnham
 70 \$ pour 1/4 de page dans Le Farnham
 50 \$ pour 1/8 de page dans Le Farnham

Le format sera déterminé par la Ville selon le résultat du montage et de la disponibilité dans Le Farnham. Considérant qu'il n'existe que cinq formats, celui qui sera facturé sera celui qui se rapproche le plus des formats établis.

Publicité et gestion

Le montage graphique n'est pas inclus et est aux frais de l'annonceur. La Ville se donne le droit de regard sur le montage proposé.

Location de plateaux - Location minimale d'une heure

Centre d'arts	15 \$ l'heure
Centre des loisirs Romuald-Potvin	15 \$ l'heure
Centre Anicet-Tessier	15 \$ l'heure
Station Pierre-Bériaud	20 \$ l'heure
Gymnase de l'école Saint-Romuald	22 \$ l'heure
Piscine Saint-Bruno	40 \$ l'heure
Centre Saint-Romuald - Grande salle avec cuisine	15 \$ l'heure
Centre Saint-Romuald - Salle fermée	10 \$ l'heure

Location de plateaux - Location minimale d'une heure

Terrains de tennis Parc Uldège-Fortin	7 \$ l'heure par terrain 18 \$ l'heure pour trois terrains 24 \$ l'heure pour quatre terrains
Terrains de tennis École Jean-Jacques-Bertrand	11 \$ l'heure par terrain
Cours à la journée	50 \$

Si les cours ne débutent pas pour quelque raison que ce soit, les frais de publicité et de gestion sont facturés.

C.8 Politique de gestion des inscriptions et des remboursements pour les activités organisées par la Ville

- **Preuve de résidence**

Pour toutes les inscriptions aux activités offertes par la Ville, une preuve de résidence est obligatoire (Bulletin scolaire, permis de conduire, compte de taxes, etc.) ou la carte Accès Farnham.

- **Frais d'inscription**

Les frais doivent être acquittés lors de l'inscription par chèque fait à l'ordre de "Ville de Farnham", en argent comptant ou par carte de débit ou de crédit.

Les inscriptions se font principalement en ligne. À l'occasion, celle-ci peuvent avoir lieu sur place mais en aucun cas les inscriptions ne sont prises par téléphone.

- **Remboursement total**

Dans le cas où la Ville annule ou modifie une activité, soit à cause d'un manque de participants, de moniteurs ou de locaux, la totalité des frais d'inscription seront remboursés. Ce remboursement total s'appliquera également lors d'un déplacement d'horaire de l'activité.

- **Remboursement partiel**

Toute demande de remboursement de la part d'un participant, pour des raisons de santé (Avec preuve médicale), sera accordée moyennant une retenue en fonction du nombre de journées utilisées. Des frais d'administration de 25 % du total de la facture seront également retenus.

Toute demande de remboursement pour une raison autre que l'état de santé, sera considérée si cette demande est faite au plus tard deux semaines après le début du camp de jour. Des frais d'administration de 25 % du total de la facture seront retenus.

- **Aucun remboursement**

Toutefois, il n'y aura aucun remboursement dans les deux cas suivants :

1. Lorsque l'activité a déjà été complétée à 25 %.
2. Lorsqu'une activité ne dure qu'une journée, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

- **Frais de retard**

Un montant supplémentaire équivalant à 25 % du coût de l'activité sera chargé à toute personne s'inscrivant en dehors de la période prévue à cette fin. Aucune inscription ne sera prise deux semaines après la date limite d'inscription.

C.9 Location d'espaces publicitaires - Taxable

Aréna Madeleine-Auclair	Par année	Pour trois ans
Mezzanine (Moitié-moitié disponible)	325 \$	600 \$
Surfaceuse	1 075 \$	2 625 \$
Bandes	375 \$	600 \$
Horloge	350 \$	900 \$
Tableau indicateur - Grand	425 \$	1 125 \$
Tableau indicateur - Moyen	375 \$	600 \$
Tableau indicateur - Petit	325 \$	550 \$
Identification des chambres	325 \$	550 \$

Surface de Dek hockey	Par année	Pour trois ans
Bandes	375 \$	600 \$
Tableau indicateur 2x4	375 \$	550 \$

C.10 Bibliothèque municipale Louise-Hall - Non taxable

Bibliothèque municipale Louise-Hall	
Abonnement famille - Non résident	65 \$ annuel
Abonnement adulte - Non résident	50 \$ annuel

Bibliothèque municipale Louise-Hall

Abonnement jeune - Non résidant	25 \$ annuel
Frais de retard – Livres et revues	0,15 \$ par jour par document, maximum de 25 \$ par abonnement par période d'emprunt
Frais de retard - Nouveautés	0,30 \$ par jour par document, maximum de 25 \$ par abonnement par période d'emprunt
Photocopies et impressions	0,25 \$ par page
Location d'ordinateur (Non membre)	1 \$ par quinze minutes
Document perdu ou endommagé par l'emprunteur	Coût du document à l'achat

C.11 Marché de la Station Gourmande - Taxable

Marché de la Station Gourmande Producteurs et artisans

Espace complet (8 pi par 8 pi)	25 \$ par jour
--------------------------------	----------------

C.12 Politique de prêt et de transport d'équipements municipaux - Taxable

Les frais requis pour une seconde tentative de livraison d'équipements semi-lourds et lourds en vertu de la Politique de prêt et de transport d'équipements municipaux sont établis à 100 \$.

Les frais pour un service de livraison et /ou de récupération du matériel sont établis à 40 \$ l'heure travaillée pour les employés municipaux, incluant le temps nécessaire au chargement et déchargement.

C.13 Parcs et espaces verts - Taxable

Objet	Taux horaire	Journée
Abri au Centre de la nature	7 \$	25 \$
Rotonde au parc Israël-Larochelle	5 \$*	20 \$*
Parc canin (Une section à la fois)	7 \$	25 \$ (Maximum de quatre heures consécutives)

* Un dépôt remboursable de 25 \$ est exigé pour la clé, permettant l'accès à l'alimentation électrique. Ce dépôt est conservé par la Ville si non retour de la clé.

C.14 Carte Accès Farnham - Taxable

Remplacement d'une carte en cas de perte, vol ou bris

10 \$

C.15 Jardin communautaire

L'utilisation est gratuite mais un dépôt remboursable de 25 \$ est exigé pour la clé en permettant l'accès. Ce dépôt est conservé par la Ville si non retour de la clé.

Annexe D Service des travaux publics

D.1 Localisation, ajustement, ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau ou de vanne et vérifications diverses - Non taxable

Localisation d'entrée d'eau	
Durant les heures de travail en moins d'une heure	30 \$
Durant les heures de travail, plus d'une heure ou en dehors des heures de travail	Coût réel
Sans préavis de quarante-huit heures avant le début des travaux	100 \$ par entrée de service
Ajustement d'entrée d'eau	
	Coût réel
Ouverture ou fermeture d'entrée d'eau	
En dehors des heures de travail	Coût réel
Sans préavis de quarante-huit heures avant le début des travaux	100 \$ par entrée de service
Fermeture ou ouverture de vanne	
	Coût réel, minimum de 50 \$ par opération
Vérifier et/ou débloquer une conduite d'égout sanitaire ou pluviale	
	Coût réel (Salaires, location d'équipement, achat de pièces, etc.)
Utilisation de la caméra de drains	
Durant la période où les employés cols bleus sont rémunérés en temps simple	300 \$
Durant la période où les employés cols bleus sont rémunérés en temps et demi	350 \$
Durant la période où les employés cols bleus sont rémunérés en temps double et demi	500 \$
Vérification de problématiques diverses	
	Coût réel

D.2 Nettoyage de rue - Taxable

Il incombe au propriétaire de voir au nettoyage de la rue ou des rues qui auront été salies par des matériaux, déchets, terre, gravier qui provient de son immeuble, suite à des travaux effectués sur cet immeuble. Ces travaux de nettoyage doivent être effectués dans la journée même.

À défaut, la Ville procédera au nettoyage et le propriétaire devra assumer une facture équivalente au taux horaire des employés nécessaires à cette fin selon les dispositions de la convention collective en vigueur en plus des avantages sociaux. Les frais de location d'équipement s'il y a lieu seront calculés en sus, selon les taux de location de machinerie lourde en vigueur.

D.3 Utilisation des bornes-fontaines - Non taxable

Lorsqu'une activité autorisée par la Ville nécessite l'accès à une borne-fontaine, les tarifs suivants s'appliquent :

Période	
Durant les heures de travail	30 \$ par manipulation
En dehors des heures de travail	Coût réel selon les dispositions de la convention collective en vigueur (Minimum deux heures)

Les heures de travail dont il est mention à la présente annexe sont celles des employés cols bleus du garage municipal.

D.4 Branchement d'aqueduc et/ou d'égout - Non taxable

D.4.1 Conduite d'eau de 1 po et moins et/ou d'égout de 6 po et moins

La construction de nouvelles conduites privées et entrées d'eau et d'égouts, ainsi que le raccordement avec les conduites publiques (Entre les conduites principales de la rue jusqu'à la limite du terrain municipal), seront aux frais du propriétaire de l'immeuble desservi par lesdites conduites. Ces travaux sont exclusivement exécutés par les employés municipaux.

Égout sanitaire et/ou pluvial et/ou aqueduc

Coût réel

Un dépôt, non-remboursable, de 1 500 \$ doit être versé lors de la présentation de la demande. Ce dépôt est appliqué en garantie des travaux. Le solde du coût des travaux doit être payé dans les quatre-vingt-dix jours suivants l'émission de la facture à cet effet.

Cette somme permet à la Ville d'effectuer les travaux nécessaires et de remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état.

Le coût se rapportant au travail effectué est payable par le propriétaire ou l'entrepreneur agissant pour lui.

D.4.2 Conduite d'eau de plus de 1 po et/ou d'égout de 6 po et plus

Pour un diamètre supérieur à celui établi à l'article D.4.1, le propriétaire ou son représentant doit déposer 1 500 \$ en caution et acquitter le coût réel des travaux. Ces travaux seront exécutés par un entrepreneur choisi par le propriétaire ou son représentant (Entre les conduites principales de la rue jusqu'à la limite du terrain municipal).

Dans le cadre de ces travaux, le propriétaire ou son représentant doit effectuer, sans frais pour la Ville, les travaux nécessaires pour remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état dans un délai maximal de trente jours suivant les travaux de branchements. Sur approbation du représentant de la Ville, la caution est en partie ou totalement remboursée au propriétaire.

Durant cette période, le propriétaire et son représentant s'engagent à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des travaux, à partir du début des travaux jusqu'à la remise en état de la propriété publique. Ainsi, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des travaux.

- D.4.3** Le solde, s'il en est, sera dû et payable sur production d'une facture émise par le Service de la trésorerie de la Ville immédiatement après la fin des travaux. Tout solde créditeur, s'il en est, sera remboursé sans délai.
- D.4.4** Le coût total ou tout solde, selon le cas, constituera contre la propriété une charge au même rang que la taxe foncière et sera sujet à recouvrement de la même manière.
- D.4.5** L'entretien, la réparation et le remplacement des entrées d'eau et d'égouts dans l'emprise de rue sont à la charge de la Ville et de son fonds d'administration des activités municipales.

Cependant, dans le cas du gel d'une conduite de branchement (Entrée d'eau), la Ville procède, soit par ses employés soit par un entrepreneur engagé à cette fin, au dégel de la conduite. Les frais liés à cette opération sont à la charge de la Ville.

Advenant que la conduite gèle de nouveau durant la même saison d'hiver, les frais de dégel, d'entretien ou de réparation de la conduite sont dans ce cas à la charge du propriétaire.

D.5 Branchement d'aqueduc et/ou d'égout - Chemin des Coteaux et route de contournement - Non taxable

- D.5.1** La présente section ne vise que les propriétés du chemin des Coteaux et de la route de contournement (Route 235)

Aqueduc	
Si la boîte de services n'est pas présente	Minimum 8 000 \$ ou coût réel
Si la boîte de services est déjà présente	8 000 \$

Ces sommes sont payables de la manière suivante :

- Paiement total ou 2 000 \$ de dépôt au moment de la demande.
- Le solde, s'il y a lieu, payable en trois versements annuels égaux, sur le compte de taxes municipales.

- D.5.2** La construction de nouvelles conduites privées et entrées d'eau et d'égouts, ainsi que le raccordement avec les conduites publiques, seront aux frais du propriétaire de l'immeuble desservi par lesdites conduites.
- D.5.3** L'entretien, la réparation et le remplacement des entrées d'eau et d'égouts dans l'emprise de rue sont à la charge de la Ville et de son fonds d'administration des activités municipales.

Cependant, dans le cas du gel d'une conduite de branchement (Entrée d'eau), la Ville procède, soit par ses employés soit par un entrepreneur engagé à cette fin, au dégel de la conduite. Les frais liés à cette opération sont à la charge de la Ville.

Advenant que la conduite gèle de nouveau durant la même saison d'hiver, les frais de dégel, d'entretien ou de réparation de la conduite sont dans ce cas à la charge du propriétaire.

D.6 Vente de terre - Taxable

La terre de déblai provenant de travaux municipaux est vendue selon les tarifs suivants, sur le territoire de la Ville seulement.

Des frais d'échantillonnage de 150 \$ sont exigés au requérant pour chacun des lieux de dépôt.

Un permis de remblai doit être obtenu par le requérant avant la livraison.

Le transport est compris dans le tarif.

Type de chargement

1 camion six roues	20 \$
1 camion dix roues	30 \$

D.7 Vente de bac à ordures

Les bacs à ordures sont en vente au coût de 125 \$ (Incluant les taxes).

D.8 Vente d'eau aux camions-citernes - Non taxable

Les compagnies désirant s'approvisionner en eau à même l'aqueduc municipal de la Ville pourront le faire au garage municipal. Ils devront se conformer aux dispositions suivantes :

- Fournir les renseignements suivants au directeur du Service des travaux publics :
 - Nom de la compagnie.
 - Numéro ou immatriculation du camion-citerne.
 - Volume du camion-citerne.
 - Date et heure de chargement.
 - Adresse(s) de livraison.
- Aux fins de facturation par le Service de la trésorerie, le conducteur du camion-citerne devra signer le bordereau indiquant la date et les autres renseignements exigés en vertu du paragraphe précédent.

La Ville se réserve le droit, à tout moment d'interrompre ce service et ce, sans préavis.

Chargement

Chargement de l'eau provenant de l'aqueduc municipal livrée sur le territoire de la Ville	1 \$/m ³ , le tarif minimal facturé est de 10 \$.
Chargement de l'eau provenant de l'aqueduc municipal livrée à l'extérieur de la Ville	2,75 \$/m ³

D.9 Travaux dans les emprises publiques - Non taxable

Lorsque le propriétaire d'un immeuble néglige d'abattre, d'élaguer, de tailler et/ou d'enlever tout arbre ou arbuste empiétant dans les emprises publiques, ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou une compagnie mandatée par la Ville à cette fin, aux frais du propriétaire de l'immeuble.

Travaux dans les emprises publiques

Coût réel

D.10 Prêt de matériel - Non taxable

Lorsque le prêt de barricades, panneaux de signalisation et/ou cônes oranges est effectué, un dépôt de 100 \$ est exigé.

Ce dépôt est remis au requérant lors du retour du matériel, à moins de perte ou bris de ceux-ci.

Annexe E Service de traitement des eaux

E.1 Déversement à la station d'épuration - Non taxable

Les personnes ou compagnies désirant déverser des eaux usées à la station d'épuration doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- Fournir les renseignements suivants au directeur du Service de traitement des eaux :
 - Nom, prénom ou raison sociale.
 - Date et heure du déversement.
- Indiquer la provenance des eaux
- Compléter le registre à cette fin
- Signer le registre

Type de véhicule	
Véhicule motorisé	50 \$
Compagnie (Eaux provenant de Farnham)	100 \$
Compagnie (Eaux ne provenant pas de Farnham)	200 \$

Annexe F
Service de planification et d'aménagement du territoire

F.1 Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Lorsque le propriétaire d'un immeuble demande un permis pour l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, les frais d'entretien annuel lui sont facturés comme suit:

**Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection
par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée**

Coût réel

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 6 décembre 2021.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 13 décembre 2021.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 14 décembre 2021.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Jean-Yves Boulianne
Maire suppléant